



HAL
open science

Les mutations du pouvoir seigneurial en haute Provence sous les premiers comtes angevins, vers 1260-début du XIV^e siècle

Thierry Pécout

► **To cite this version:**

Thierry Pécout. Les mutations du pouvoir seigneurial en haute Provence sous les premiers comtes angevins, vers 1260-début du XIV^e siècle. La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge, colloque international d'Angers et Saumur, juin 1998, Ecole française de Rome, pp.71-87, 2000. halshs-03215188

HAL Id: halshs-03215188

<https://shs.hal.science/halshs-03215188>

Submitted on 23 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Les mutations du pouvoir seigneurial en haute Provence sous les premiers
comtes angevins, vers 1260-début du XIVe siècle**

Haute Provence, pouvoir seigneurial, mutation, comtes angevins, Moyen Âge

Thierry Pécout

LEM - Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes

COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

275

LA NOBLESSE
DANS LES TERRITOIRES ANGEVINS
À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Actes du colloque international organisé par l'Université d'Angers
Angers-Saumur, 3-6 juin 1998

réunis par Noël COULET et Jean-Michel MATZ

EXTRAIT

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

2000

THIERRY PÉCOUT

LES MUTATIONS DU POUVOIR SEIGNEURIAL
EN HAUTE PROVENCE
SOUS LES PREMIERS COMTES ANGEVINS,
VERS 1260 – DÉBUT DU XIV^e SIÈCLE

Avec le règne de Charles d'Anjou, s'achève en Provence une période durant laquelle le comte s'est efforcé de soumettre par la force l'aristocratie, entre autres pouvoirs concurrents. Une fois la ville et le lignage de Castellane pacifiés après la campagne militaire de l'été 1262, une fois les conflits issus de la succession du comté de Forcalquier apaisés après les accords de 1256 avec Béatrice de Savoie, le temps est à l'assimilation et à l'administration de la haute Provence. Or, la fin du XIII^e siècle est aussi une époque de profonds bouleversements sociaux et économiques qui touchent le groupe aristocratique. Ce dernier est ainsi traversé, entre la fin du règne de Charles d'Anjou et celui du roi Robert, par de grandes mutations qui affectent la nature de son pouvoir et redéfinissent sa fonction par rapport à la monarchie angevine.

Nous proposons d'évaluer la portée de ces phénomènes à l'échelle modeste d'une région de haute Provence comprise actuellement en partie dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et en partie dans celui du Var. Cette région située sur la rive gauche de la Durance est constituée dans sa partie occidentale et centrale du plateau de Valensole et, pour les zones orientales, des versants montagneux et des Causses des Préalpes de Digne et de Castellane. Nous exploitons des sources déjà bien connues, registres d'hommages, registres de reconnaissances, enquêtes domaniales, ainsi que les registres reconstruits de la chancellerie angevine.

Depuis le XII^e siècle, le pouvoir seigneurial était le fait de quatre familles principales, les Moustiers, les Pontevès, les Blacas et les Castellane, qui se partageaient l'essentiel de la propriété foncière laïque ainsi que des droits de ban et de justice diversifiés, même si le contrôle de la seigneurie épiscopale de Riez leur échappe dès le XII^e siècle. En outre, ce pouvoir seigneurial s'exprimait dans la forte cohésion de ce groupe social. Cette aristocratie castrale subit à la fin du XIII^e siècle une série de crises dont les effets conjugués conduisent à un amenuisement considérable de son pouvoir. En rester là cependant et se borner à dresser le bilan de ce qui n'est plus,

ne peut conduire qu'à un constat désabusé de la fin de l'autonomie seigneuriale face à la montée de l'État angevin. De fait, l'aristocratie connaît aussi durant cette période un profond renouvellement qui la voit en l'espace de quelques générations se constituer en rouage essentiel de l'appareil administratif et du corps social angevins. Plus que d'un déclin, il s'agit ici d'une véritable intégration, de l'élaboration d'une noblesse qui se définit par sa fonction au sein de l'édifice politique angevin, et plus seulement par ses éléments identitaires propres ou par sa cohésion interne. Au tournant du XIV^e siècle, il semble que nous assistions à la première étape de la constitution d'un groupe nobiliaire tel que la fin du Moyen Âge et l'époque moderne l'ont connu.

À la fin du XIII^e siècle, ce renouvellement se perçoit en premier lieu à travers deux phénomènes marquant les différentes strates du groupe social dominant de la région concernée : l'apparition de nouvelles familles, essentiellement dans le nord de la région examinée, et la prolifération des petits seigneurs. Le groupe aristocratique s'avère de plus en plus hétérogène et sa frange inférieure paraît soumise à une précarité économique accrue.

Parmi les nouveaux venus, les Aperioculos n'apparaissent dans la documentation qu'à partir de la fin du XIII^e siècle, au moment où ils s'installent dans les vallées alpines du nord de Digne. En novembre 1287, Perceval Aperioculos achète le *castrum* de Verdaches, dans la haute vallée du Bès, au sud de Seyne-lès-Alpes, à Isnard de Bellaffaire¹, seigneur par ailleurs possessionné à Gigors et dans la vallée de l'Ubaye, pour 10000 sous coronats, vente approuvée par Artaud Justas, baile de Seyne. En 1331, Louis Aperioculos est toujours en possession de Verdaches. En 1309 et 1329, une série d'hommages de personnes qui sont peut-être ses fils, Jacques, Boniface, Perceval et Guy, nous montre que la famille s'est établie plus au sud de la vallée, à La Robine et à Ainac, et enfin à Trévans, dans le diocèse de Riez. C'est là qu'en 1310² Jacques Aperioculos fait une donation en faveur du couvent des carmes de Riez. En 1331, un Bertrand Aperioculos est établi à Clumanc³. La

¹ Il est juge de Seyne en 1306 et baile de Sisteron en 1315-1316 : J.-L. Bonnaud, *Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIV^e siècle : catalogue et étude des carrières*, thèse présentée à l'Université de Montréal, 1996, n° 193, p. 352.

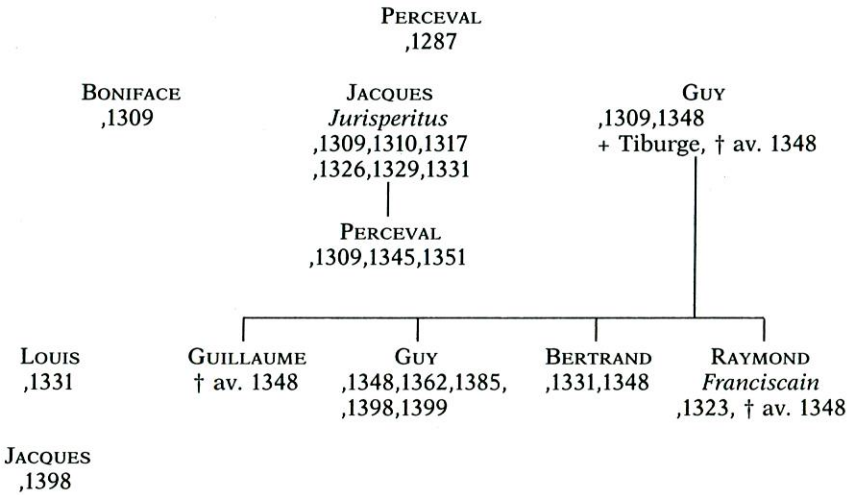
² Bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras (abrégé désormais BI), ms. 706, f° 66-67 v°.

³ Les Aperioculos paraissent établis dans la région de la vallée de l'Asse à la suite d'une alliance probable avec les Oraison avec qui ils partagent des prénoms relativement rares dans la zone, comme Jacques associé avec un prénom plus courant, Raymond. De plus, le mariage de Guy Aperioculos avec une Tiburge, prénom que l'on retrouve chez les Sabran avec Tiburge de Sabran épouse de Ray-

structure de ces possessions semble révéler une politique d'acquisitions visant à jalonner un itinéraire unissant la vallée de l'Asse, celle de la Bléone puis celle du Bès. Au milieu du XIV^e siècle, les Aperioculos sont installés dans la ville de Digne où Guy, époux de Tiburge, est présent en 1348.

Les Varadier, pour leur part, sont établis dans la région de Digne depuis la fin du XIII^e siècle au moins mais ne sont pas attestés avant le XIV^e siècle. Le père, Jacques, *miles* attesté en 1302⁴ au Parlement de Digne, est possessionné à Valbonnette en 1300, Entrevennes en 1310 et dispose de droits au Chaffaud, à Gaubert, Châteauredon et Courbons. Il est marié à Guillemette de *Tellario* qui se remarie une fois veuve avec le seigneur du Caire⁵. Son fils François prêche hommage pour Tellas en 1329⁶ et la famille possède des biens aux

mond d'Oraison, décédé en 1303, pourrait confirmer cette hypothèse. La famille des Aperioculos peut être reconstituée à partir des notes de R. de Briançon, BNF, ms. fr. 32601, f^o 23-24, de celles de Peiresc, BI, 706, f^o 62-67 v^o, du registre des Pasquiers de 1345 (Archives départementales des Bouches-du-Rhône, désormais abrégé ADBdR, B 159, f^o 123) et des hommages de 1309 (ADBdR, B 755, f^o 27-81), 1329 et 1331 (ADBdR, B 488); F. Guichard, *Essai historique sur le Cominalat de la ville de Digne*, Digne, 1846, 1, p. 372 et 2 p. 208; M. Hébert et G. Gouiran, *Le livre Potentia des États de Provence (1391-1523)*, Paris, 1997, n^o 14, p. 156 et n^o 16, p. 159 :



⁴ F. Guichard, *op. cit.*, p. 98; N. Coulet, *Affaires d'argent et affaires de famille en haute Provence au XIV^e siècle*, Rome, 1992, p. 10, note 38, qui remarque qu'à cette date Jacques ne porte pas de titre nobiliaire.

⁵ ADBdR, B 963, acte de septembre 1333. Le Caire, canton de La Motte-du-Caire, Alpes-de-Haute-Provence.

⁶ *Ibidem*; nous ne répéterons plus l'origine des actes ci-dessous lorsqu'ils proviennent des archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Sieyes et à Courbons qu'elle conserve aux siècles suivants, de même que des revenus à Digne et au *castrum* d'Oise avant 1341⁷. À partir de la fin du XIV^e siècle, la famille s'établit à Arles où un Jean de Varadier, époux de Lantelma, est présent en 1385⁸, date à laquelle il reçoit de nombreux droits de justice à Gaubert, Châteauredon et Aiglun. Un Tassil de Varadier, noble d'Arles, est enfin attesté en 1446⁹. Ces diverses implantations s'effectuent par achat, semblent le fait de familles récentes et s'apparentent probablement à des formes d'investissement en milieu rural de profits dégagés par des activités urbaines.

La frange inférieure de l'aristocratie se laisse plus difficilement appréhender. Il semble cependant que le grand nombre de mentions de *milites* appartenant à des familles dont les noms étaient jusque là inconnus corresponde à une mutation sociale et non pas seulement à l'ampleur des sources désormais disponibles. Les hommages prêtés en novembre et décembre 1309 au roi Robert dans les baillies de Moustiers et de Digne ainsi que dans la viguerie de Draguignan permettent d'apprécier le foisonnement de la frange inférieure de l'aristocratie et la considérable fragmentation des droits seigneuriaux.

Quelques exemples révèlent une véritable prolifération de la coseigneurie dans des zones situées à proximité d'agglomérations urbaines telles Digne, Moustiers ou Riez. La localité d'Aiglun, dont la capacité contributive est évaluée à 46 feux de queste en 1315¹⁰, relève de vingt-deux coseigneurs dont aucun ne semble disposer de parts plus considérables que les autres. On y rencontre les Aiglun, avec Rostaing, Guillaume Rostaing, Guillaume, Hélène, fille de Tassil, les Fornellet (Jacques, un autre Jacques, Audebert, Guillaume), les Trévans (Hugues et Pierre), les Bras (Pierre, Pierre, Astoin). Saint-Jurs et Châteauneuf-de-Moustiers¹¹ sont également partagés entre plus d'une dizaine de coseigneurs bien que certains possèdent des parts importantes. Châteauneuf est dominé par une douzaine de coseigneurs, mais Bertrand Julien et son frère Raymond ainsi que Pierre de Crota¹² détiennent le tiers, tandis que Raymbaud de Crota en

⁷ B 1520, f° 143.

⁸ H. Moranvillé éd., *Journal de Jean le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile Louis I^{er} et Louis II d'Anjou*, 1, Paris, 1887, p. 172.

⁹ 405 E 69, f° 263.

¹⁰ B 1516, f° 1 v°.

¹¹ On dénombre une cinquantaine de feux de queste entre 1301 et 1323 à Châteauneuf et environ 120 à Saint-Jurs : É. Baratier, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1961, p. 166.

¹² Pierre de Crota, *domicellus* de Moustiers parent et héritier du prévôt de Riez Hugues de Penna, a acheté cette part à Pierre de Bras en 1301 : B 1979, f° 308 v°. Isnard de Crota abandonne en 1264 à l'Hôpital de Puimoisson des terres

1324¹³ prête hommage pour le quart auquel s'adjoignent d'autres parts infimes. Vesian et Boniface de Blieux peuvent jouir d'une part plus notable que les autres. Un autre tiers semble détenu par Jacques Bernard et Dosolus de Gaubert. À Saint-Jurs, le doyen possède un douzième et Bertrand de Saint-Maximin le quart. Roger de Saint-Jurs tient le sixième sous le *dominium* de Bertrand de Saint-Maximin. On y dénombre aussi trois femmes prénommées Alasacie, les Saint-Jurs (Olivier et son fils Guillaume Olivier, Gilles, et peut-être Bertrand Olivier), les Tassil-Moustiers, avec Tassil, Jacques et Raymond Vesian. Le juriste Pierre Lautier rassemble entre ses mains une part de Châteauneuf, une autre de Saint-Jurs, et des droits à Moustiers.

On retrouve une situation comparable dans la localité de Roumoules. L'abbaye de Lérins y est en possession de nombreuses terres depuis la fin du XI^e siècle¹⁴. Le comte, par l'intermédiaire de la cour de Moustiers, y a la *major senioria*, mais de nombreux coseigneurs laïcs disposent qui des lods comme Raymond de Saint-Martin en 1309¹⁵, qui de droits mal définis comme Boniface de Penna attesté en 1329 et 1343. Un procès survenu en 1341¹⁶ à propos des droits de fournage permet d'évaluer le nombre de coseigneurs laïcs : on dénombre ainsi Blacas de Baudinard, Guillaume de Cornet, Rostaing de Comps, Boniface de Castellane-Fox, Raymond de Moustiers, Jean du Puy et Isnard de Saint-Martin, auxquels s'ajoutent Geoffroy de Blieux et d'autres coseigneurs non concernés par les droits de fournage. Nombre de ces coseigneurs disposent toutefois de droits dans d'autres localités.

Certains petits seigneurs ne se rencontrent que dans quelques petits territoires où ils rassemblent une poussière de droits dérisoires sous le *dominium* et la convoitise du comte, de ses officiers et des grands seigneurs ecclésiastiques. Ainsi, le *domicellus* dénommé

situées à Saint-Apollinaire (56 H 4852). Un Pons de Crota, *domicellus* de Moustiers, est possessionné à Aiguines en 1286 (Archives départementales du Var, désormais abrégé ADV, E 255). En 1341 est attesté Geoffroy de Crota, coseigneur de Châteauneuf (ADBdR, B 1984, f° 348). Il convient vraisemblablement de distinguer cette famille de celle de leurs homonymes aixois André de Crota, juriste de l'administration comtale, ses fils Geoffroy, baile de Digne en 1344-1345 puis maître rational (1354-1364) et Raymond, juge et président rational à partir de 1365 : J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, n° 398-400, p. 402-403.

¹³ B 460.

¹⁴ H. Moris éd., *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, I, Paris, 1883, n° 223 et 224.

¹⁵ Archives départementales des Alpes-Maritimes (désormais abrégé ADAM), H 867.

¹⁶ ADAM, H 870.

Pierre de Garde dispose au début du XIV^e siècle de droits seigneuriaux à Rousset¹⁷, et dans le territoire de Valensole, au Bars¹⁸ et dans la bastide de Ventabren¹⁹. Il est apparenté à de petits seigneurs de Gréoux. Il réside très probablement à Valensole, localité dont il est syndic en janvier 1306²⁰. On le voit en 1298²¹ exercer à Gréoux les fonctions de procureur du doyen clunisien de Valensole, Jacques de Bouc, à l'occasion d'un procès. C'est probablement son fils et héritier Pierre qui se défait en 1315²² de la moitié de la bastide de Ventabren (commune de Valensole) moyennant trente livres versées par la cour de Moustiers. En 1345²³, Louis de Garde, sans doute fils du précédent, est mentionné comme seigneur du quart du *castrum* du Bars à l'occasion d'une vente effectuée par Raymond de Saint-Martin au profit des moines de Valensole. Raymond de Saint-Martin est coseigneur du dernier quart²⁴, une partie des droits familiaux ayant toutefois été vendue par sa sœur Hugolène à Boniface de Castellane-Allemagne.

Beaucoup de ces petits coseigneurs semblent avoir abandonné leurs résidences rurales pour vivre dans les principales agglomérations. La ville offre en effet aux plus aisés de nombreuses ressources, ainsi l'affermage des droits comtaux qui profite par exemple à Vesian de Blieux, *miles* de Moustiers, qui prend à ferme les revenus du four banal lors de la mise à l'encan d'octobre 1345²⁵. De même, les Brunet, Les Puget ou du Puy et les Esparron, tout comme la famille de Riez, sont placés sous le *dominium* de l'évêque dans la cité épiscopale, tandis qu'à Moustiers résident les Blieux, les Saint-Jurs, les Latil, les Tassil-Vesian, les Crota, placés sous la domination des Moustiers puis du comte de Provence, et détenteurs de droits seigneuriaux très émiettés dans la ville et dans les localités voisines de Saint-Jurs, Châteauneuf ou Aiguines.

Alors que la situation économique d'une partie de l'aristocratie locale se révèle de plus en plus précaire, la zone étudiée semble

¹⁷ B 1094, f° 1-6 v°.

¹⁸ En 1309, il prête hommage pour la moitié du Bars : B 2.

¹⁹ Ce toponyme semble aujourd'hui disparu. Il désigne vraisemblablement une partie des confins occidentaux du territoire de Valensole.

²⁰ Archives communales de Valensole (désormais abrégé AC Valensole), AA 4.

²¹ B 407.

²² B 1517, f° 80-81 v°.

²³ AC Valensole, AA 7.

²⁴ Il détient la tasque des blés, le fournage, des droits sur les eaux, les bans, les lods, la lesde, un défens, des vignes, des terres cultes et incultes, un pré, la moitié du *fortalicium* du *castrum*, mais aucun droit sur l'église de ce même *fortalicium*. Il vend sa part 29 florins.

²⁵ B 535.

connaître au tournant du XIV^e siècle un vaste mouvement de transfert de propriété qui affecte aussi bien la seigneurie ecclésiastique que l'aristocratie. Toutefois, le pays de Riez ne recèle pas de documentation comparable à celle qui éclaire l'histoire de la viguerie de Forcalquier et de la région de Manosque, et que M. Hébert a pu naguère exploiter²⁶; l'essentiel de ce phénomène se résume ici par l'accroissement du rythme et du volume des échanges et des achats opérés par le comte. Mais ces derniers se concentrent aux marges méridionales et septentrionales du pays de Riez, dans des zones où dominait la seigneurie laïque, le cœur du diocèse de Riez, le plateau de Valensole, restant aux mains de puissants seigneurs ecclésiastiques proches du pouvoir comtal.

Le nombre des transactions opérées par le comte et ses agents entre le début du règne de Raymond Béranger V et la fin de celui de Robert d'Anjou révèle l'ampleur du mouvement qui s'opère à partir de Charles II. Avant 1245, on repère quelques confiscations, donations et concessions comtales. Sous Charles I^{er} les transactions s'avèrent négligeables. En revanche, sous Charles II on assiste à une véritable politique d'acquisitions où dominent les transactions monétaires. La grande majorité des actes d'achat se place en effet entre les années 1292 et 1300, l'échange dominant après cette date. C'est à cette époque que le comte achète Moissac et Aups, et qu'il acquiert Chénerilles, Puimichel et Espinouse, sur la rive gauche de la Bléone. Conséquence de sa politique d'échange, il cède à l'Hôpital Gréoux et Saint-Julien-le-Montagnier, et par concession ou inféodation à des fidèles, La Palud et La Clue. Sous le roi Robert enfin, et en l'espace de quelques années entre 1323 et 1332, après une procédure de rétention opérée à Châteauredon, le comte achète des droits de nouveau à Aups, puis à Roumoules et Saint-Jurs, ainsi que la seigneurie d'Entrevennes.

Sous les règnes de Charles II puis de Robert, les Angevins s'intéressent particulièrement aux principales agglomérations. Cette mainmise sur la ville est liée aux redéfinitions de l'espace administratif, certaines localités comme Barjols et Moustiers étant choisies comme chef-lieu de nouvelles circonscriptions. Dans la cité épiscopale de Riez, les Angevins disposent en la personne de l'évêque d'un allié solide. Les enjeux ne consistent donc pas ici dans l'administration directe de la cité mais dans la redéfinition de l'autorité judiciaire entre évêque et comte. On identifie un phénomène comparable à Valensole. Le prince, tout en s'attachant les moines par des fondations accordées à l'abbé de Cluny Bertrand du Colombier en

²⁶ M. Hébert, *Les mutations foncières et l'évolution sociale en Haute-Provence à la fin du XIII^e siècle*, dans *Provence Historique*, 37, 1987, p. 421-437.

1298²⁷, veille à partager les droits de justice avec l'abbaye, tout en préservant le contrôle qu'il exerce sur le péage et la gabelle du sel. Il n'y a guère qu'à Aups que le comte de Provence partage encore son autorité seigneuriale avec des seigneurs laïcs, les Blacas.

Aussi bien, Charles II profite des difficultés de ce lignage au tournant du XIV^e siècle. Bertrand de Blacas décède en effet sans enfant et lègue la totalité de ses biens à son épouse Huguette des Baux. Cette dernière vend au comte Charles II la moitié du *castrum* d'Aups, ainsi que ses droits sur Moustiers en 1300. Un Blacas dispose encore de droits à Aups, Moissac, Fabrègues et Espinouse en novembre 1309, tandis que son parent Albert de Blacas est possessionné à Baudinard, Coutelas et la bastide Saint-Vincent²⁸, ainsi qu'à Estoublon²⁹. Dans les années 1330, le comte contrôle ainsi les principales agglomérations. D'ailleurs, alors que l'enquête générale de 1252 montrait des droits comtaux essentiellement concentrés autour des péages et de localités rurales, celle de 1332-1333 déploie de longs développements à décrire les biens d'agglomérations comme Moustiers.

Les acquisitions opérées par la cour royale profitent également aux fidèles des comtes de Provence. Le prince angevin place en effet les siens ou récompense des familles locales. Il dispose dès la fin du XIII^e siècle de suffisamment de ressources et de biens domaniaux pour se poser en pourvoyeur de revenus en faveur d'une aristocratie par ailleurs en difficulté économique. Disposer de biens plus importants permet également au roi de procéder à de véritables inféodations, tandis que les prestations d'hommage se multiplient. Que l'on ait reçu ses biens du comte, ou que l'on dispose de biens patrimoniaux anciens, chacun doit se placer sous le *dominium* comtal.

En 1307³⁰, probablement en compensation de l'achat opéré à Aups, Blacas d'Aups reçoit des droits sur Espinouse. De même en 1309, Blacas, qui est qualifié de familier et fidèle du roi, bénéficie d'un revenu de 40 onces d'or assigné sur des terres fiscales du royaume de Sicile. Il prête hommage et fidélité pour ses possessions d'Aups, Fabrègues, Moissac et Espinouse où la cour prélève annuellement 30 onces d'or. Bertrand de Marseille reçoit en 1306³¹ en fief les droits de la cour à Aups, Fabrègues, Moissac dont les revenus s'élèvent à 60 livres annuelles. Les seigneurs ecclésiastiques, et no-

²⁷ B 1368, f° 1-4, le 17 février 1298 : fondation en présence du chancelier Pierre de Ferrières d'une messe annuelle pour le Saint-Esprit et d'une messe mortuaire anniversaire.

²⁸ B 755, f° 56 et 57.

²⁹ B 756, f° 325.

³⁰ B 144, f° 42 et B 1090, f° 92 v°.

³¹ B 144, f° 236.

tamment l'Hôpital, ne sont pas en reste, puisqu'en octobre 1307³² le grand-maître Foulques de Villaret obtient de Charles II la juridiction du *merum imperium* pour la commanderie de Puimoisson.

Les recompositions patrimoniales s'opèrent aussi au profit de certaines familles de l'aristocratie. Une multitude de mentions attestent l'existence de transactions limitées portant sur quelques terres vendues le plus souvent par de petites familles à de plus importantes. Les Vintimille, installés par le premier comte angevin à La Verdrière, n'ont de cesse de compléter leur domination sur les localités avoisinant cette dernière. Ainsi, en novembre 1287³³, Sibylle d'Évenos, épouse d'Emmanuel de Vintimille, achète à Bertrand de Puivert son héritage obtenu en décembre 1276 et portant sur des terres et droits seigneuriaux situés à Varages. Les Vintimille coexistent alors au moins avec un autre coseigneur, Isnard de Saint-Martin. En mai 1295³⁴, Foulques de Saint-Martin se défait en faveur d'Emmanuel de deux terres dans la région de Bézaudun. Sibylle d'Évenos achète un jardin à Varages pour 30 sous en 1300³⁵. En janvier 1342³⁶ René de Vintimille, seigneur de Bézaudun, acquiert des terres de Pierre de Saint-Martin, coseigneur du lieu, et de Geoffroy Gaufridi. De même, les petites familles nobles de la région de Moustiers s'affaiblissent au profit du comte mais aussi des seigneurs d'Aiguines, les Justas. Pons de Crota, donzel de Moustiers, vend ainsi à Pons Justas deux parts de tasques levées dans le territoire d'Aiguines, en mars 1286³⁷. En avril 1304³⁸, Pons Justas acquiert l'utilisation d'un moulin à Levens.

Le roi Robert parachève enfin l'œuvre entreprise par son père et consistant à récupérer les droits de justice³⁹. La possession de ces derniers constitue un enjeu aussi bien économique que politique⁴⁰. En second lieu, la détention et l'exercice du droit de justice est un élément constitutif de l'autorité seigneuriale et entre pour une part

³² 56 H 4839.

³³ ADV, E 366. Les terres sont situées à Valensole (commune de Saint-Martin de Pallières, Var) et près du chemin de La Verdrière.

³⁴ ADV, E 366.

³⁵ ADV, E 85.

³⁶ ADV, E 369.

³⁷ ADV, E 255.

³⁸ *Ibidem*.

³⁹ B 474. Le roi et ses officiers, le baile-juge Jacques Valentin et le clavaire Carmianus Ricardini, acquièrent en octobre et novembre 1328 par donation de Bertrand de Castello, coseigneur, la moitié en indivis de ses droits et juridictions, bans, lesdes, *pasquerium*, sur le *castrum* de Saint-Jurs, de même du *domicellus* Raymond de Playa, la moitié des siens sur le *castrum* de Roumoules.

⁴⁰ R. La voie, *Les statistiques criminelles et le visage du justicier : justice royale et justice seigneuriale en Provence au Moyen Âge*, dans *Provence historique*, 28, 1979, p. 3-20.

masse de Sangro dont il a un fils posthume Réforciat⁸⁰. Le testament du premier Réforciat qui choisit en mai 1284⁸¹ une sépulture en Provence et une autre chez les mineurs en Apulie en fonction de son lieu de décès, témoigne de fréquents déplacements entre le comté et le royaume de Naples. La fidélité de Réforciat II de Castellane à Charles II est récompensée par la concession en mai 1294⁸² du mixte et mère empire sur Villecroze, Fox-Amphoux et la moitié d'Entrecasteaux. Du reste, le départ de membres de la famille de Castellane est assez limité et l'on ne peut donc expliquer systématiquement l'ensemble des autres départs par la volonté du comte d'isoler des lignages turbulents.

Certains ne semblent pas avoir exercé de charge administrative mais s'installent durablement dans le royaume. Ainsi, Guillaume de Moustiers, seigneur d'Entrevennes et du Castellet⁸³ reçoit diverses possessions dans le courant des années 1284-1285. Il est membre de l'Hôtel du roi en 1284 et se voit assigner quatre *castra*, situés sans doute aux abords du Liri plutôt qu'à proximité de la cité épiscopale de Rieti⁸⁴, dans le Justiciat des Abruzzes, puis le *castrum* de *Cuculum*⁸⁵, dans le Justiciat du Principat. Il est attesté pendant une vingtaine d'années à partir de 1270⁸⁶. C'est sans doute son fils, Raymbaud, qui épouse Françoise de Ceccano issue d'une puissante famille du royaume de Naples apparentée au cardinal

dans les Abruzzes d'Aquara (province de Salerne), Ginestra degli Schiavoni (province de Bénévent), Palena et Castiglione Messer Marino (province de Chieti) qui lui rapportent avec Monteodorisio un revenu annuel de 245 onces d'or. S. Pollastri, *op. cit.*, p. 828.

⁸⁰ BNF, ms. fr. 32601, f° 310 où l'on trouve également des remarques sur les Sangro. Cette famille de comtes est issue de Lombardie : S. Pollastri, *La noblesse napolitaine, op. cit., Annexe 1*, n° 20, p. 771-772, qui ne relève pas cette union.

⁸¹ Expédition notariée de 1311. BNF, ms. fr. 32601, f° 307 v°-308.

⁸² BNF, ms. fr. 32601, f° 309 v°.

⁸³ RCA, 27 / 1, n° 814, p. 371.

⁸⁴ Il s'agit de *Lurianum, Podium Luriani, Arpiniarum* et *Rocca de Supra*. Ces *castra* paraissent situés dans la vallée du Liri, si l'on assimile *Arpiniarum* à Arpino, au Nord-Est du Mont-Cassin : RCA, 27/1, n° 225, p. 164; n° 222, p. 289 et RCA, 27/2, n° 204, p. 403, n° 389, p. 426. En Provence il bénéficie de la concession du mère empire sur ses *castra* d'Entrevennes et du Castellet en 1284-1285 : RCA, 27/1, n° 814, p. 371, et reçoit avant 1290 la garde du château de Forcalquier : RCA, 35, n° 422, p. 254.

⁸⁵ Aujourd'hui Cuccaro Vetere, dans la province de Salerne : G. Gasca Queirazza *et al.*, *op. cit.*, 1990. RCA, 27/1, n° 396, p. 184; n° 354, p. 255; n° 611, p. 343; RCA, 27/2, n° 171, p. 399.

⁸⁶ Vers 1270, RCA, 6, n° 1445, p. 247. RCA, 11, n° 306, p. 336. En 1275 : RCA, 13, p. 93. Vers 1284 : RCA, 27/1 : n° 610, p. 94; n° 107, p. 112; n° 225, p. 164; n° 396, p. 184; n° 354, p. 255; n° 222, p. 289; n° 611, p. 343; n° 814, p. 371. RCA, 27/2, n° 171, p. 399; n° 389, p. 426. Vers 1290 : RCA, 35, n° 422, p. 254; à cette époque, Guillaume est évoqué mais non présent.

Annibal de Ceccano⁸⁷. Cette hypothèse est d'autant plus séduisante qu'au sein de la suite cardinalice de ce dernier on rencontre un certain Bertrand de Bézaudun, commensal et familier, qui paraît lié à plus d'un titre à la région d'Entrevennes. Outre l'indice de son nom, il est gratifié en mai 1342 de la paroisse du Castellet d'Autanas (Allemagne-en-Provence) et surtout en juillet 1343 de l'église Notre-Dame de *Scelesiis* qui se situe dans le territoire d'Entrevennes⁸⁸. Au milieu du XIV^e siècle, la famille de Moustiers possède des terres dans la Terre de Labour, probablement Fontana-Liri, ainsi que Carpino et Ceprano⁸⁹. Si la première lui vient probablement d'une inféodation, les deux autres localités semblent provenir du patrimoine des Ceccano.

Durant le règne de Charles II, les mentions deviennent beaucoup plus rares⁹⁰. La participation à la conquête et à l'administration du royaume de Naples n'est pas seulement un dérivatif offert aux instincts belliqueux de l'aristocratie. Ce ne sont pas forcément ni systématiquement les familles les plus turbulentes que l'on retrouve dans les terres italiennes. Il s'agit plus précisément d'un moment de l'intégration de l'aristocratie à l'appareil administratif angevin, et son intéressement à la gestion des nouvelles conquêtes royales n'est qu'un aspect de sa redéfinition comme groupe social éminent et rouage de l'appareil d'État angevin.

⁸⁷ La famille établie dans la Terre de Labour est bien connue, quoique l'identification de Françoise pose problème. Ainsi, Annibal Caetani di Ceccano († 1350), archevêque de Naples en 1326 est cardinal en 1327 : M. Dykmans, *Le cardinal Annibal de Ceccano (vers 1282-1350). Étude biographique et testament du 17 juin 1348*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 43, 1973, p. 145-344, que l'on doit compléter par les remarques de N. Coulet, *op. cit.*, p. 7-8.

⁸⁸ Bertrand de Bézaudun a d'abord reçu durant le pontificat de Clément VI un bénéfice dans le diocèse de Langres puis un canonat à Toulon, avant d'occuper la fonction de camérier et d'accompagner le cardinal lors de sa légation. Il achève sa carrière comme archevêque de Gênes. M. Dykmans, *Le cardinal Annibal de Ceccano*, *op. cit.*, p. 196, notes 3 et 4.

⁸⁹ N. Coulet, *op. cit.*, p. 14-15.

⁹⁰ Cela ne présage en rien d'une défection de l'aristocratie locale à l'égard de la dynastie angevine. En 1289, lorsque les Provençaux dépêchent des otages à Barcelone auprès du roi d'Aragon après le retour de captivité de Charles de Salerne qui doit livrer trois de ses fils et 76 membres de l'aristocratie, on note une place remarquable des hommes provenant du pays de Riez, en comparaison d'autres régions provençales et à l'exception de Marseille qui en livre une vingtaine. On y rencontre en tout premier lieu des seigneurs possessionnés dans le nord du diocèse de Riez, comme Raymbaud de Moustiers, Raybaudet de Barras, Isnard de Puimichel, Raybaud de Signes, ce qui fait beaucoup puisque Sisteron n'en livre que trois et Forcalquier un seul. Il faut leur ajouter Blacas et Foulques de Pontevès. L'acte notarié de Guillaume Féraud qui les mentionne est aujourd'hui perdu. Il a été exploité par A. Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, 1696, p. 152-153.

Les plus grandes familles locales, les Moustiers, les Blacas, les Castellane et les Oraison, participent dès le règne de Charles II, et de manière plus prononcée encore sous Robert d'Anjou, aux charges de l'administration locale, mais rares sont celles qui exercent de très hautes fonctions avant la seconde moitié du XIV^e siècle. La majorité d'entre elles sont déjà impliquées dans la gestion du royaume de Naples. Hormis les Blacas, on ne retrouve plus les collaborateurs de Raymond Béranger V ou de Charles I^{er} parmi les officiers du XIV^e siècle : ni les Justas, ni les Vintimille de La Verdière sur lesquels à des titres divers le comte s'était appuyé au siècle précédent, ne sont présents. Signe d'une bonne intégration de ces grandes familles dans le nouveau contexte politique, les rois angevins choisissent leurs collaborateurs parmi ces dernières et se passent de l'appui des lignages plus modestes. Tous, à une exception près, exercent des fonctions de viguier ou de baile. Il faut cependant attendre le règne de Jeanne et le milieu du XIV^e siècle pour voir accéder certains, notamment les Castellane et les Agoult-Pontevès, à des charges comme celle de sénéchal, même si dès 1317 on rencontre un lieutenant du sénéchal chez les Agoult-Pontevès.

Sous Charles II, on ne dénombre que Jacques d'Oraison, viguier de Marseille en 1299; un homonyme attesté de février à novembre 1336⁹¹ au même poste doit sans doute en être distingué : il s'agit peut-être de l'oncle et du neveu. Les autres exemples sont tous contemporains du règne de Robert et appartiennent à des lignages qui ont contracté des alliances matrimoniales avec les autres grandes familles provençales. Bertrand de Moustiers est ainsi viguier d'Avignon entre mai et octobre 1316, puis d'Arles en 1346⁹². Foulques de Pontevès, lieutenant du sénéchal en 1317, assiste ensuite le viguier d'Avignon en 1322 avant d'exercer lui-même cette dernière fonction en 1329. De même, son neveu Isnard est viguier d'Avignon de mai à novembre 1347⁹³. Alors que les exemples précédents signalaient des circonscriptions de Provence occidentale, on confie aux Blacas et aux Castellane des fonctions proches de leurs possessions patrimoniales. Albert Blacas est ainsi baile de Sisteron entre juillet et octobre 1324⁹⁴, tandis qu'un homonyme est viguier de Draguignan en 1355⁹⁵. De même, Boniface de Castellane-Allemagne est viguier de Draguignan en février-septembre 1334 avant d'être envoyé à Avignon en 1351⁹⁶.

⁹¹ J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, n° 795, p. 515.

⁹² J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, p. 507.

⁹³ J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, n° 851 et 852, p. 531-532.

⁹⁴ J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, n° 229, p. 359.

⁹⁵ J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, n° 230, p. 359.

⁹⁶ J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, n° 326, p. 383.

Seuls les seigneurs de Roumoules comptent un juriste dans leurs rangs. Rostaing de Roumoules connaît ainsi une longue carrière de juge dans plusieurs circonscriptions de Provence centrale et orientale. Entre ses premières fonctions exercées à Barjols en juin 1345, et les dernières accomplies à Castellane en 1363⁹⁷, il occupe successivement la même charge à Brignoles (1346), Grasse (1347-1348), Draguignan (1348-1350), Sisteron (1350) et dans le Val de Stura (1355).

Même si l'ensemble de la Provence est également concerné par les évolutions retracées ici, ces dernières revêtent une signification particulière dans la région qui nous occupe. Elles marquent la première étape de l'intégration au cœur de la construction monarchique angevine, de l'aristocratie d'une zone jusque là demeurée en marge des préoccupations comtales. En cela, ces transformations manifestent la lente maturation d'un groupe social toujours dominant, mais désormais très hétérogène, et dont le pouvoir procède en grande partie de sa collaboration avec l'autorité comtale.

Thierry PÉCOUT

⁹⁷ J.-L. Bonnaud, *op. cit.*, n° 958, p. 559.

